



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/247

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 10 avril 2024 de l'entreprise NORD DÉMÉNAGEMENT sise 97 route Nationale à 59114 – SAINT SYLVESTRE CAPPEL, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue d'un emménagement impasse des Peupliers,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un poids lourd (11m de long sur 2,50m de large) sur la voie publique afin de procéder à un emménagement au n° 51 impasse des Peupliers, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit, ladite voie.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le *mardi* 14 mai 2024.

Article 3 :

Les éventuelles conséquences sur la circulation seront dûment indiquées par une signalétique adéquate.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise NORD DÉMÉNAGEMENT qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 24 avril 2024. *P.O. Patrick Rossi Adjoint*

Le Maire,
Fernand BRUN

